

ASSEMBLÉE NATIONALE

4 septembre 2018

CROISSANCE ET TRANSFORMATION DES ENTREPRISES - (N° 1088)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 2238

présenté par

Mme Dubost, rapporteure thématique et M. Lescure, rapporteur

ARTICLE 57

I. – À l’alinéa 2, substituer au mot :

« majeure »

le mot :

« abonde »

II. – En conséquence, au même alinéa, après la référence :

« L. 3332-2 »

substituer au mot :

« à »

le mot :

« pour ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de cohérence rédactionnelle.